MAYENNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2021-058

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

# Sommaire

**Bureau de la réglementation générale et des élections /**
53-2021-05-03-00004 - Arrêté instituant les commissions de propagande pour les élections départementales (4 pages) Page 3
**Centre hospitalier du Haut Anjou /**
53-2021-01-22-00005 - Decision 2021-03 - Delegations signatures (12 pages) Page 8
**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Secrétariat de direction**
53-2021-04-30-00002 - 20210430 arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire (4 pages) Page 21
**Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi-Pays de la Loire /**
53-2021-05-01-00001 - 20210501 POLE T pouvoirs propres DDETS-PP53 (4 pages) Page 26

# Bureau de la réglementation générale et des élections

53-2021-05-03-00004

# Arrêté instituant les commissions de propagande pour les élections départementales

PRÉFET
DE LA MAYENNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

**Elections départementales du dimanche 20 juin et du dimanche 27 juin 2021**

**Arrêté instituant les commissions de propagande pour les élections départementales**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles R.31 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les désignations du Premier Président de la Cour d'appel d'Angers ;

Vu les désignations de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande électorale ;

Vu les désignations des fonctionnaires membres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1er :** en application de l'article R 31, les commissions de propagande pour les élections départementales des dimanches 20 et 27 juin 2021 sont constituées comme suit :

- canton 1 – Château-Gontier 1 :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Nicolas AUGER, commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.

- canton 2 – Bonchamp-les-Laval :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Cécile RONCERAY, commune de Bonchamp-les-Laval.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

- canton 3 – Château-Gontier 2 :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Nicolas AUGER, commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.

- canton 4 – Cossé-le-Vivien :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Ludovic TIRATAY, commune de Cossé-le-Vivien.

- canton 5 – Ernée :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Karine COUSIN, commune d'Ernée.

- canton 6 – Evron :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Olivier BOHER, commune d'Evron, titulaire, Madame Catherine LEDUC, commune d'Evron, suppléante.

- canton 7 – Gorron :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Natacha BLANCHETIERE, commune de Gorron.

- canton 8 – L'Huisserie :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Sandra LEPECULIER, commune de L'Huisserie, titulaire, Madame Aurore LECHAT, commune de L'Huisserie, suppléante.

- canton 9 – Lassay-les-Châteaux :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Benoît GOUIL, commune de Lassay-les-Châteaux.

- canton 10 – Laval 1 :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Stéphanie BOUSIANNE, commune de Laval, titulaire, Madame Michelle PINCON, commune de Laval, suppléante.

- canton 11 – Laval 2 :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Stéphanie BOUSIANNE, commune de Laval, titulaire, Madame Michelle PINCON, commune de Laval, suppléante.

- canton 12 – Laval 3 :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Stéphanie BOUSIANNE, commune de Laval, titulaire, Madame Michelle PINCON, commune de Laval, suppléante.

- canton 13 – Loiron-Ruillé :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Sabrina PORTAIS, commune de Loiron-Ruillé, titulaire, Madame Evelyne VÉGÉE, commune de Loiron-Ruillé, suppléante.

- canton 14 – Mayenne :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Corinne DELEURME, commune de Mayenne.

- canton 15 – Meslay-du-Maine :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Edith MORIN, commune de Meslay-du-Maine.

- canton 16 – Saint-Berthevin :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Monsieur Julien BONNIER, commune de Saint-Berthevin, titulaire, Madame Marie-Laure DUVAL, commune de Saint-Berthevin, suppléante.

- canton 17 – Villaines-la-Juhel :

- président, Madame Sabine ORSEL, président du tribunal judiciaire de Laval ;
- représentant de l'opérateur en charge de l'acheminement de la propagande : Monsieur Olivier LOISEAU, société ADREXO, titulaire, Madame Jessica AUBRY, société ADREXO, suppléante ;
- membre : Madame Valérie LELONG, commune de Villaines-la-Juhel, titulaire, Madame Christèle POUSSIER, commune de Villaines-la-Juhel, suppléante.

**ARTICLE 2** : le secrétariat des commissions de propagande des dix-sept cantons est assuré par Monsieur Yann LE TIEC, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, titulaire et Madame Claudine DUDOUÉ, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, suppléante.

**ARTICLE 3** : le siège des commissions est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval.

**ARTICLE 4** : les binômes de candidats qui souhaitent bénéficier du concours de la commission de propagande de leur chef-lieu de canton doivent remettre leurs documents de propagande électorale à la commission de propagande concernée.

Chaque commission confie à la commune, chef-lieu de canton dont elle a la charge le soin de réceptionner ces documents. La commune, chef-lieu de canton les reçoit en sa mairie, aux heures habituelles d'ouverture, sur rendez-vous pris préalablement, à l'exception des communes de Laval pour laquelle les documents des binômes des cantons Laval 1, Laval 2 et Laval 3 seront déposés à l'auditorium, salle polyvalente, rue de la Halle aux Toiles et de Gorron pour laquelle les documents des binômes seront déposés à l'Espace culturel Colmont – P.A. des Besnardières.

**ARTICLE 5 :** la date limite de remise des documents de propagande électorale (professions de foi et bulletins de vote) auprès des commissions de propagande est fixée au lundi 17 mai 2021 à 14 heures 30.

Chaque commission de propagande est chargée de l'envoi des documents de propagande de l'ensemble des binômes, aux électeurs du canton et de l'envoi des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des mairies du canton.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Ile Gloriette à Nantes, dans le délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévue à l'article 5. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

**ARTICLE 7 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le président des commissions de propagande et les maires des communes chefs-lieux de canton concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché dans les mairies concernées.

Laval, le 3 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard MIR

# Centre hospitalier du Haut Anjou

# 53-2021-01-22-00005

# Decision 2021-03 - Delegations signatures

# CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU

## DECISION n°2021 / 03

### *OBJET : Délégations de signature du Directeur*

Le Directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou :

- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

- Vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

- Vu l'ordonnance n°2010-331 du 25 mars 2010, et notamment son article 11, codifié à l'article L6141-1 du code de la santé publique,

- Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique et notamment son alinéa 5, in fine,

- Vu les articles D6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 25 juin 2014 nommant Monsieur Patrick PLASSAIS, Directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou à compter du 1er septembre 2014,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2020 nommant Monsieur Steven BOBE, Directeur adjoint au Centre hospitalier du Haut Anjou,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 29 mars 2016 nommant Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, à compter du 1er juillet 2016, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2017 nommant Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à compter du 1er septembre 2017 au Centre Hospitalier du Haut Anjou,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du centre national de Gestion en date du 3 juillet 2019 nommant à compter du 3 Juillet 2019, Madame Véronique ARTH, Directrice adjointe, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du centre national de Gestion en date du 4 octobre 2019 nommant à compter du 1er janvier 2020, Monsieur Lionel BATELI, Directeur des Soins,

coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Chargé de la qualité et des relations avec les usagers, Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants au Centre hospitalier du Haut Anjou,

- Vu la décision 2019-1805 en date du 3 décembre 2019 recrutant par mutation au 13 décembre 2019, Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal et son affectation à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,

- Vu le contrat de travail en date du 25 mai 2016 par lequel Madame Sarah DUCHÂTEAUX, est recrutée en qualité d'Attachée d'administration hospitalière et son affectation à la Direction des Ressources Humaines,

- Vu la décision 2006-1247 en date du 5 août 2006 titularisant Madame Marie-Line DASSE, en qualité d'Attachée d'administration hospitalière et son affectation à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,

- Vu le contrat de travail en date du 5 avril 2019 par lequel Monsieur Thomas MOURIER DES GAYETS, est recruté en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,

- Vu la décision en date du 26 septembre 2014 recrutant à compter du 23 septembre 2014 Monsieur Michaël RANGEARD, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,

- Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 19 septembre 2019 par lequel Monsieur Philippe BORG, est recruté à compter du 1er octobre 2019 en qualité d'ingénieur hospitalier en chef, à la Direction de la Stratégie, de la Coopération, du Système d'Information et de la Filière Gériatrique,

- Vu la décision 2013-1861 en date du 30 décembre 2014 recrutant par mutation au 1er septembre 2014, Mme Marie-Laure THOIRY, en qualité de Cadre de Santé paramédical,

**DECIDE**

***Article 1er : Délégation générale***

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PLASSAIS, Directeur du centre hospitalier du Haut Anjou, une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint et à Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

***Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité de garde de direction***

Une délégation spéciale est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Monsieur Steven BOBE, Monsieur François de BOYSSON, Madame Véronique ARTH, Monsieur Lionel BATELI à effet de prendre toutes les décisions et mesures urgentes et à signer au nom du Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité de garde de direction, et notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission, du séjour, voire du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

***Article 3 : Délégation particulière à la Direction des Soins, de la qualité et des Relations avec les Usagers***

Monsieur Lionel BATELI, Coordonnateur général des soins reçoit une délégation permanente pour les décisions, actes et correspondances en lien avec les affaires qui lui sont confiées et plus particulièrement :

- les plannings de travail du personnel de soins, de rééducation et médico-techniques,
- les décisions en lien avec l'organisation et la mise en œuvre l'animation et l'encadrement des activités de soins infirmiers, de rééducation fonctionnelle et médico-techniques,
- les propositions d'affectation des personnels relevant de la direction des soins,
- les protocoles et procédures en lien avec son domaine d'activité,

- les correspondances avec la HAS dans le cadre des processus de Certification,
- les notes d'information internes à destination des agents ou des responsables de service en lien avec son domaine d'activité,
- les convocations à une réunion ou un groupe de travail en lien avec son domaine d'activité, les convocations de la Commission de Gestion des Risques (CGR),
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des soins et de la qualité.

Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, en l'absence de Monsieur Lionel BATELI, pour signer tous documents en lien avec les affaires courantes de la Direction des Soins et de la Qualité.

***Article 4 : Délégation particulière à la Direction de la Stratégie, de la Coopération, du Système d'Information et de la Fillère Gériatrique***

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction de la Stratégie, de la Coopération, du Système d'Information et de la Filière Gériatrique.

Au titre de la filière Gériatrique, Madame Véronique ARTH signe notamment les courriers aux familles, les contrats d'hébergement, les projets de voyage et d'animation.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe BORG, ingénieur hospitalier en chef, responsable des systèmes d'information, à effet de signer :

- les demandes de prix,
- La validation technique des propositions,
- Les actes de réception provisoire des installations et prestations,
- Les pièces de suivi des contrats de maintenance,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant du service informatique.

***Article 5 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales***

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GIRARD, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction :

- ***Les documents financiers :***
  - Les bordereaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et recettes liées au personnel, dont la paie,
  - Les pièces comptables relatives à la paie,
  - Etats de frais de déplacement,
  - Prises en charge et factures accidents du travail,
  - Cotisations : ANFH - CGOS – EHESP – IRCANTEC – CNG,
  - Taxes sur salaires,
  - Traitement non mandatés,
  - Décomptes indemnités journalières,
  - Etat DADS,
  - Titres de recettes liés au personnel,
  - Les factures liées à l'intérim non médical et médical,
  - Certificats administratifs.

- ***Les actes administratifs en lien avec le recrutement, la carrière ; les conditions de travail et l'organisation du travail***
  - Recrutements de fonctionnaires,
  - Contrats de travail,
  - Décisions en lien avec l'organisation des concours,
  - Affectations,
  - Décisions en lien avec la carrière des agents,
  - Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents dont notamment les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical, autorisations de congés, temps partiel ...
    - Notations,
    - Notes de services relatives à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines,
    - La reconnaissance d'imputabilité d'un accident du travail,
  - Licenciement des agents contractuels,
  - Ordres de mission,
  - Autorisation d'utilisation véhicule personnel,
  - Conventions de stage,
  - Attestations Pôle emploi - déclarations - CNRACL - sécurité sociale,
  - Certificats de réduction SNCF,

- Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels,
- Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail.

- ***Les Actes et décisions en lien avec la Formation Continue***
  - Accords et refus de formation,
  - Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences),
  - Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH,
  - Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH,

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel BATELI, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins et à Madame Sarah DUCHÂTEAUX, Attaché d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines, à signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines en cas d'empêchement de Monsieur Romain GIRARD, dont notamment :

- Les contrats de travail,
- Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents,
- Les décisions relatives aux carrières,
- Affectations,
- Les pièces comptables relatives à la paie,
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement,
- Les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical,
- Les autorisations d'absence et décisions relatives à un départ en formation,
- La reconnaissance d'imputabilité d'un accident du travail,
- Les conventions de stage,
- Les factures liées à l'intérim non médical.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sarah DUCHÂTEAUX, Attachée d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines, pour les actes suivants :

- Bordereaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et recettes liées au personnel, dont la paie,
- Ordres de mission et états de frais de déplacement,
- Prises en charge et factures accidents du travail,
- Contrats de travail des dispositifs contrats aidés,
- Autorisations de congés - absences événements familiaux,
- Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail,

- Notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion,
- Convocations individuelles à la direction des ressources humaines,
- Accords réduction d'horaires pour femme enceinte,
- Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours,
- Certificats de frais de garde d'enfant,
- Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire,
- Accords et refus de formation,
- Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences),
- Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH,
- Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH.

***Article 6 : Délégation particulière à la Direction des achats, de la logistique et des travaux***

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steven BOBE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- le contrôle des procédures d'achat,
- les bons de commande d'investissement (travaux, équipement et informatique),
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques et des services informatiques,
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les ordres de service concernant les opérations de travaux,
- les conventions,
- l'activité de sa Direction.

Une délégation est donnée à Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal à la Direction des achats, de la logistique et des travaux en cas d'empêchement de Monsieur Steven BOBE en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les bons de commande d'investissement et de travaux,

- les bons de commande courants,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques.

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal à la Direction des achats, de la logistique et des travaux, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des patients, du personnel, et fournitures de bureau,
- les demandes de petits matériels émanant des différents services.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Michaël RANGEARD, Technicien supérieur hospitalier responsable du service technique et des travaux à effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des services techniques,
- les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- les demandes de devis pour les opérations de réparation,
- le plan de prévention de l'entreprise intervenante (pour les travaux hors bio médical et informatique),
- la signature des bons d'intervention ponctuels ou dans le cadre de contrats de maintenance,
- les actes de suivi de la bonne exécution des contrats de maintenance (hors bio médical et hors informatique),
- les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers,
- le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- les demandes de devis afférents aux travaux,
- les actes de planification des travaux et les actions de communication afférentes auprès des services et des partenaires concernés,
- les courriers afférents à la bonne exécution des opérations de travaux,
- Les plans de prévention ou les documents SPS de même que les visas techniques pour les opérations conduites en interne par le centre hospitalier du haut Anjou,
- Le PV de réception pour les opérations de travaux conduites en lien avec un maître d'œuvre.

***Article 7 : Délégation particulière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales***

Une délégation permanente est donnée à Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- les bordereaux de mandats et de titres,
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique),
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,
- les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
- les réquisitions judiciaires et les dépôts de plaintes au nom de l'établissement,
- les factures à mettre en paiement relevant du service.

- ***Admissions :***
  - Les décisions liées à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
  - Les certificats administratifs,
  - Les notes de service relatives aux usagers et à leur prise en charge (ou à l'activité de sa direction et à son organisation),
  - Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
  - les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale,
  - Les demandes de pécule des malades en régie,
  - Les réquisitions judiciaires,
  - Les plaintes liées à l'activité de sa direction,
  - Les demandes de transport de corps avant mise en bière.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Thomas MOURIER DES GAYETS, Attaché d'administration hospitalière, en cas d'empêchement de Monsieur François de BOYSSON à l'effet de signer :

- les bordereaux de mandats et de titres,
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique),
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier,
- les factures à mettre en paiement relevant du service.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur François de BOYSSON, à l'effet de signer :

- les bordereaux de mandats et de titres.

Une délégation permanente est donnée à Madame Marie Line DASSE et à Monsieur Thomas MOURIER DES GAYETS, Attachés d'administration hospitalière, en cas d'empêchement de Monsieur François de BOYSSON à l'effet de signer :

- Toute décision liée à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
- Les demandes d'autorisation de sortie des patients hospitalisés,
- Les certificats administratifs,
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,
- Les demandes de pécule des malades en régie,
- Les demandes de transport de corps avant mise en bière.

Une délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure THOIRY, cadre de santé de l'hospitalisation à domicile (HAD) et du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), en cas d'empêchement de Monsieur François de BOYSSON, à l'effet de signer:

- Les contrats de séjour des patients en HAD,
- Document individuel de prise en charge des résidents du SSIAD.

***Article 8 : Date d'application***

La présente décision s'applique à compter du 25 janvier 2021 et remplace toute délégation antérieure.

***Article 9 : Notification de la présente décision***

Monsieur Romain GIRARD, Monsieur Steven BOBE, Madame Véronique ARTH, Monsieur François de BOYSSON, Monsieur Lionel BATELI, Madame Nathalie FLORENTIN, Monsieur Michaël RANGEARD, Monsieur Philippe BORG, Madame Sarah DUCHÂTEAUX, Madame Marie-Line DASSE, Monsieur Thomas MOURIER DES GAYETS, Madame Marie-Laure THOIRY, affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information aux personnes suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Mayenne
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Monsieur le Trésorier de l'établissement
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

***Article 10 : Publication***

La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Mayenne pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Château-Gontier, le 22 janvier 2021

Le Directeur,

Patrick BRASSART

CHATEAU-GONTIER 53 - 49 - SEGRE CENTRE HOSPITALIER DU HAUT-ANJOU

# Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

53-2021-04-30-00002

20210430 arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

PRÉFET
DE LA MAYENNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la coordination**
**des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

**Arrêté du** 30 AVR. 2021

portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre DURAND
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

**Le préfet de la Mayenne,**
**Chevalier de la Légion d'honneur,**
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la consommation,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2021, portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur le poste de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 1er mai 2021,

Vu l'arrêté du 27 avril 2021, portant délagation de signature à Monsieur Christophe BUZZI sur le poste de directeur régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire par intérim,

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Standard 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

## ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Mayenne, et dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

### I – CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET METROLOGIE

Métrologie

Toutes décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DREETS en matière de métrologie légale.

Consommation, répression des fraudes

1.Fermeture d'établissement ou arrêt d'activité lorsque les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché sont non conformes et présentent un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (art. L 521-5 et L 521-6 du code de la consommation).

2.Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction de produits non conformes en cas de danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (art. L 521-7, L 521-8 et L 521-9 du code de la consommation).

3.Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction de marchandises en cas de non-conformité irrémédiable à la réglementation en vigueur (art. L 521-10 et L 521-11 du code de la consommation).

4.Injonction de faire procéder à des contrôles de conformité par un organisme indépendant ou réalisation d'office de ces contrôles (art. L 521-12 et L 521-13 du code de la consommation).

5.Prononcer des sanctions administratives en cas de prélèvements non conformes (art L 531-6 du code de la consommation).

Concurrence, relations commerciales

1.Amende administrative en cas de non remise, de non-conformité ou de défaut d'exécution des contrats de vente de produits agricoles (art. L631-25 et L631-26 du code rural et de la pêche maritime).

### II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Décisions et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises notamment dans les domaines de :
•l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger,
•de l'industrie,
•du commerce,
•de l'artisanat,
•des professions libérales,
•des services et du tourisme,
•ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique.

Article 2 - Délégation est également donnée à Madame Marie-Pierre DURAND à l'effet de signer toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service en ce qui concerne le département de la Mayenne, à l'exception de celles adressées :

a) aux parlementaires,
b) au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
c) aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important.

Article 3 – Madame Marie-Pierre DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 - L'arrêté du 27 avril 2021 sus-visé est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne

Le préfet,

Xavier LEFORT

# Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi-Pays de la Loire

53-2021-05-01-00001

20210501 POLE T pouvoirs propres DDETS-PP53

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pays de la Loire**

**Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/29 du 1er mai 2021**

# Délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la Directrice régionale dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

## La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1er mai 2021,

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Serge MILON, à compter du 1er avril 2021, sur les fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge MILON, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Mayenne à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur à la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'*actions d'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Mayenne :*

| PARTIE I - Relations individuelles de travail | |
|---|---|
| Opposition au plan d'égalité entre les femmes et les hommes | L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail |
| Homologation des ruptures conventionnelles individuelles | L. 1237-14 ; R. 1237-3 du code du travail |
| dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux | L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail<br>L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail |
| Groupement d'employeurs, d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs, agréments | L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11, R. 1253-19 à R. 1253-26, R.1253-32 du code du travail |

| | |
|---|---|
| **PARTIE II - Relations collectives de travail** | |
| Suppression du mandat de délégué syndical | L. 2143-11 ; R. 2143-6 du code du travail |
| Rescrit en matière d'égalité professionnelle | L. 2242-9 ; R. 2242-9 du code du travail |
| Détermination du caractère d'établissement distinct CSE | L. 2313-5 ; R. 2313-2 du code du travail |
| Détermination du caractère d'établissement distinct UES | L. 2313-8 ; R. 2313-5 du code du travail |
| Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE | L. 2314-13 ; R. 2314-3 du code du travail |
| Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central | L. 2316-8 ; R. 2316-2 du code du travail |
| Répartition des sièges au comité de groupe | L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail |
| Désignation d'un remplaçant au comité de groupe | L. 2333-6 et R.2332-1 du code du travail |
| Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen | L. 2345-1 et R.2345-1 du code du travail |
| Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région des Pays de la Loire | R.2122-23 du code du travail |
| **PARTIE III - Durée du travail** | |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue | L. 3121-21 ; R. 3121-10 du code du travail |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole | L. 713-13 et R. 713-13 du Code rural et de la pêche maritime |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne | L. 3121-24 ; R. 3121-15 et R. 3121-16 du code du travail |
| Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire | R.3121-32 du code du travail |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole | L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime |
| Enregistrement des heures – recours contre décision IT | R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime |
| **PARTIE IV - Santé et sécurité au travail** | |
| Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement | L.4152-1 et 2 ; R.4152-17 et s. du code du travail |
| Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires | L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5 du code du travail |
| Obligation de prévoir des douches | L. 4221-1du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié |
| Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale | Arrêté du 11/07/1977 article 3 |
| Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique | R. 4462-30 du code du travail |
| Dérogation VRD | R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail |
| Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention | L. 4721-1,1° ; R. 4721-1 du code du travail |
| Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1 | L. 4721-1, 2° ; R. 4721-1 du code du travail |
| Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur | L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 du code du travail |
| Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur | L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15 du code du travail |
| **PARTIE VI - Formation professionnelle** | |
| Suspension du contrat d'apprentissage | L. 6225-4 ; R. 6225-9 du code du travail |
| Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage | L. 6225-5 du code du travail |

| PARTIE VIII - Moyens d'intervention de l'inspection du travail | |
|---|---|
| Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant | L.8114-4 et R.8114-4 et suivants du code du travail |
| Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuni de titre | L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail |
| Rescrit en matière de carte BTP | L. 8291-3 ; R. 8291-1-1 du code du travail |

**Article 2 :**

Monsieur Serge MILON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

**Article 3 :**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour la Directrice et par délégation,

**Article 4 :**

La décision n° 2021/DREETS/Pôle T/11 du 1er avril 2021 est abrogée à compter du 1er mai 2021.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter du 1er mai 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 1er mai 2021

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Marie-Pierre DURAND